

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Porte, M. Menuel, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry et Mme Dalloz

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et prévoit précisément le temps qui doit être imparti à cet enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit que l'éducation à l'environnement et au développement durable soit dispensé tout au long de la formation scolaire. On ne peut que cautionner ce principe. Néanmoins, il conviendrait avant de confier encore de nouvelles prérogatives aux enseignants, de vérifier que le Ministère de l'éducation nationale s'assure que les programmes et les nouvelles missions qu'on y rajoute régulièrement, puissent être enseignés par les professeurs dans le temps qui leur est imparti.